

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 23 janvier 2023

Délibération n° 2023-1483

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème - Lyon 8ème - Vénissieux - Saint-Priest

Objet : Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 2 entre l'avenue Berthelot et la rue Aristide Briand - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

Conseil du 23 janvier 2023**Délibération n° 2023-1483**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème - Lyon 8ème - Vénissieux - Saint-Priest

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 entre l'avenue Berthelot et la rue Aristide Briand - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- la lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- l'amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- la lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- la fluidité et les liens entre les différents territoires de la Métropole,
- la lutte contre les îlots de chaleur et l'amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,

- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

En 2026, la ligne 2 des Voies lyonnaises reliera Fontaines-sur-Saône à Saint-Priest sur un parcours de 21 km traversant les rives de Saône, Caluire-et-Cuire, Lyon Part-Dieu, le boulevard des États-Unis et Parilly. À terme, elle s'étendra, en 2030, jusqu'à Cailloux-sur-Fontaines au nord et à Mions au sud sur un trajet de plus de 32 km. Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies lyonnaises,

- les Villes de Lyon, Vénissieux et Saint-Priest sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne et la renaturation des pieds d'arbres d'alignement, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains).

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie lyonnaise n° 2, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant : ligne 2 des Voies lyonnaises entre l'avenue Berthelot à Lyon 7ème et la rue Aristide Briand à Saint-Priest.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-09-16-R-0751 du 16 septembre 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2022 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

. l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
. le plan de périmètre,
. une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
. un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

. à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,

. à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé, le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 16h45, le mardi de 10h00 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la Mairie est fermée entre 12h30 et 13h30,

. à la Mairie d'arrondissement de Lyon 8ème, 12 avenue Jean Mermoz les lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 17h00, le mardi de 10h00 à 17h00 et le jeudi de 12h15 à 19h45,

. à la Mairie de Vénissieux, 5 avenue Marcel Houel, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

. à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30 ;

- le dossier de concertation était, également, disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public, sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com ; et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises2@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 30 septembre 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Lyon 7ème, la Mairie de Lyon 8ème, la Mairie de Vénissieux et la Mairie de Saint-Priest.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 21 octobre 2022.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

L'opportunité de l'aménagement de la Voie Lyonnaise n° 2 entre l'avenue Berthelot et la rue Aristide Briand a été saluée. Les principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

Plusieurs contributions s'interrogent du traitement des carrefours. En réponse, il est précisé que leur aménagement et leur fonctionnement fins seront étudiés dans les phases ultérieures de conception dans l'objectif d'assurer en premier lieu leur franchissement sécurisé pour les piétons et les cycles.

Sur l'avenue Berthelot, plusieurs contributions expriment leur inquiétude sur les risques de congestion liée à la suppression de voies. En réponse, la Métropole précise que ces aménagements ont fait l'objet d'études dont des études de flux prenant en compte la circulation automobile et visant un impact minimum sur l'ensemble des modes de déplacement et que celles-ci seront poursuivies, notamment pour adapter le fonctionnement des carrefours à feux.

Plusieurs contributions soulignent les enjeux au droit du marché de la place du 8 mai 1945. En réponse, la Métropole indique que le stationnement qu'il est proposé de supprimer n'est pas utilisé par les forains et que les accès au marché depuis le boulevard des États-Unis seront maintenus. Les flux seront séparés physiquement par des bordures hautes pour distinguer les voies piétonnes, cyclistes et automobiles.

Plusieurs contributions soulignent le besoin de sécurisation du boulevard des États-Unis. La Métropole répond que l'insertion de la Voie Lyonnaise répondra aux enjeux de sécurisation (bordures hautes non franchissables, traitement des carrefours).

Sur l'avenue Viviani, plusieurs contributions suggèrent une insertion de la Voie Lyonnaise en axial. En réponse, la Métropole indique que la disposition centrale génère des conflits plus importants aux intersections et un confort moindre en section courante en termes de cisaillements par rapport à une configuration latérale.

La plupart des avis s'expriment en faveur de la variante 1 consistant à ne pas restituer les stationnements supprimés permettant une végétalisation plus ambitieuse. En réponse, la Métropole approfondira les études des 2 variantes avec une étude de stationnement pour évaluer les besoins dans ce secteur.

Plusieurs contributions s'interrogent sur le tracé sur la Route ancienne d'Heyrieux et la proposition de vélorue. En réponse, la Métropole précise que le trafic sur la voirie est compatible avec un aménagement en vélorue et que le tracé est plus adapté.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne 2 des Voies Lyonnaises entre l'avenue Berthelot à Lyon 7ème et la rue Aristide Briand à Saint-Priest, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budgets annexes des eaux et de l'assainissement) est de 11 625 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la ligne 2 des Voies lyonnaises entre l'avenue Berthelot à Lyon 7ème et la rue Aristide Briand à Saint-Priest.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne 2 des Voies lyonnaises entre l'avenue Berthelot à Lyon 7ème et la rue Aristide Briand à Saint-Priest,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 janvier 2023

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 25 janvier 2023
--